



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-269400362-20221216

DELCCAS202254-DE

DELCCAS 2022.54 – Convention, à intervenir avec le Département du Val-de-Marne, relative au service départemental de téléassistance Val-Ecoute.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 15 heures 30, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2018.65, en date du 4 décembre 2018, décidant, à l'unanimité :

1. d'approuver la nouvelle convention relative au service départemental de téléassistance « Val'Écoute »
2. la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires Saint-Mauriens, soit un montant de 2 € mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2019.

VU la convention signée le 31 janvier 2019,

VU le budget principal de l'exercice en cours,

VU le projet de convention, à intervenir avec le Département du Val-de-Marne, relatif au service départemental de téléassistance Val-Écoute,

CONSIDERANT que le marché passé par le Département du Val-de-Marne, arrivé à échéance le 31 mai 2022, un nouveau marché a été attribué,

CONSIDERANT qu'en conséquence, le Département du Val-de-Marne a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, afin de renouveler la convention de partenariat,

CONSIDERANT que le préambule du projet de convention stipule :

« Dans le cadre de sa politique de soutien en faveur des personnes âgées et en situation de handicap, et conformément aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, le Département a mis en place un service départemental de téléassistance nommé « Val'Écoute »,

CONSIDERANT que ce service vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap résidant dans le Val-de-Marne,

CONSIDERANT que le bénéfice de ce dispositif, pour les personnes auxquelles il est réservé, repose sur l'adhésion volontaire au service départemental de téléassistance des communes du Département ou de leurs Centres Communaux d'Action Sociale,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département du Val-de-Marne et du Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre du service de téléassistance départemental Val'Écoute,

CONSIDERANT qu'elle poursuit un double objectif :

1/ fixer le cadre de la coordination entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du service de téléassistance :

- préciser les modalités d'interventions financières du Centre Communal d'Action Sociale et du Département,
- préciser les modalités de coordination entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Département concernant le fonctionnement des prestations prévues dans le marché, notamment le soutien psychosocial des abonnés et de leurs aidants ;

2/ définir les modalités de maintien de la continuité du service de téléassistance durant la période de transition entre les deux marchés sur la période de juin à décembre 2022.

CONSIDERANT la priorité de développer l'autonomie des Seniors et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), en favorisant l'aide au maintien à domicile, Il est, en conséquence, proposé le doublement de la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale d'une partie du reste à charge des bénéficiaires Saint-Mauriens, en la portant à 4,00 € mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2023,

**Après examen et en avoir délibéré
A l'unanimité**

Approuve la convention, ci-annexée, à intervenir avec le Département du Val-de-Marne, relative au service départemental de téléassistance Val-Ecoute.

Décide la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires Saint-Mauriens, soit un montant de 4,00 € mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant

Dit que les dépenses inhérentes seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget principal 2023 et suivants.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,




Hélène LERAÎTRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 20.12.2022
et de la publication électronique le 23.12.2022



Pour le Président,
Le Directeur,

